

**Comité d'accréditation
pour les formations du brevet de technicien supérieur
Évaluation du BTS Professions immobilières
2021 - 2022**

**RAPPORT D'ÉVALUATION
adressé au Lycée Josy Barthel Mamer (LJBM), Luxembourg**

Commission spéciale :
Claudine Friederici, Bruno Curvale, membres du comité d'accréditation
Serge Nickels, Isabelle Wesphael, Aurore Timmers, experts,
Fabrice Hénard, secrétaire général

20 mai 2022

INTRODUCTION

Le comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur (ci-après le comité d'accréditation) a procédé en 2021-2022 à l'évaluation du BTS du Lycée. Dans ce cadre, la commission spéciale composée des experts susmentionnés, mandatée par le comité d'accréditation et accompagnée par le secrétaire général du comité d'accréditation, s'est rendue le 24 février 2022 au LJBM. Le présent rapport rend compte des conclusions auxquelles est parvenue la commission après la lecture du dossier d'autoévaluation de l'établissement et à l'issue des entretiens et des observations in situ.

Tout d'abord, la commission spéciale tient à souligner la coopération du lycée et de ses équipes concernées par l'évaluation externe. Elle désire aussi remercier les personnes rencontrées au cours de la visite.

La commission spéciale

La commission spéciale est constituée pour l'occasion afin d'évaluer la conformité du projet de formation au regard des critères demandés par le ministère. Cette commission était composée :

- d'un expert du domaine concerné, **Serge Nickels**, conseiller économique, formateur et administrateur délégué de LuxStrategy ;
- d'un expert disciplinaire, **Isabelle Wesphael**, coordinatrice pédagogique à Haute École Charlemagne (Belgique) ;
- d'une experte étudiante, **Aurore Timmers**, diplômée 2021, employée à la Régie des Bâtiments de Belgique ;
- de deux membres du comité d'accréditation : **Claudine Friederici** et **Bruno Curvale** ;
- et du secrétaire général du comité, **Fabrice Hénard**.

La collecte de données

Les experts de la commission ont pu s'appuyer sur le dossier d'accréditation fourni par le lycée ainsi que sur des recherches documentaires relatives à l'établissement. Pour compléter cette base, la commission spéciale s'est entretenue avec la direction du lycée, la coordinatrice du BTS, le groupe curriculaire, des enseignants hors groupe curriculaire ainsi que des employeurs et des étudiants.

La rédaction du rapport

Chacun des experts de la commission spéciale a rédigé un rapport d'expertise à la suite de la visite du lycée et sur la base des éléments fournis et complétés durant cette journée. Ces différentes contributions ont été recueillies par le secrétaire de la commission afin de rédiger une version provisoire qui est débattue par le comité d'accréditation. Cette version est devenue rapport préliminaire qui a été transmis aux experts et au lycée pour éventuellement l'amender. Le comité s'est réuni, enfin, pour validation et produire le rapport d'évaluation définitif.

Ce rapport est spécifique au BTS visé. Pour autant, il existe des points communs entre les trois BTS qui ont été évalués (Bâtiments et infrastructures, Professions immobilières, Building Information Modeling). Par conséquent, certaines sections sont communes aux trois rapports si ce n'est dans la forme en tout cas dans le contenu (dans le domaine 5 notamment). Il en est de même pour certaines recommandations, qui sont considérées valides pour les trois BTS.

La structure du rapport

Après avoir été présenté par l'établissement, le rapport revient successivement sur les constats, analyses et recommandations relatifs aux cinq domaines du référentiel d'évaluation du comité d'accréditation (sur lequel s'est basé l'établissement pour conduire son autoévaluation) :

- Domaine 1 : Opportunité du programme de formation
- Domaine 2 : Pertinence du programme de formation
- Domaine 3 : Modalités d'évaluation et de certification des étudiants
- Domaine 4 : Mise en œuvre du programme de formation
- Domaine 5 : Mesures de garantie de la qualité

Enfin, le rapport se termine par un tableau récapitulatif du niveau d'atteinte de chaque critère d'évaluation, ainsi que des principales recommandations.

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Présentation du Lycée Josy Barthel-Mamer :

Le LJBM a ouvert ses portes en 2003. Il est dans sa 19^{ème} année de fonctionnement et compte comme un établissement d'importance car son offre scolaire est multiple dans ses branches et couvre plusieurs ordres d'enseignement et délivre donc les diplômes y afférent. On trouve : l'enseignement secondaire classique, l'enseignement secondaire général, la formation professionnelle, enfin, la formation brevet de technicien supérieur menant au diplôme BTS Bâtiments et infrastructures (BI) et Professions immobilières (PI). Ces deux formations sont venues concrétiser l'idée du lycée d'introduire ces formations dans le cadre de la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur (titre 2 portant sur les modalités du cycle d'enseignement supérieur de type court). La direction souhaite par ailleurs ouvrir une nouvelle formation : le BTS Building Information Modeling.

L'idée d'introduire une formation de technicien supérieur dans le domaine de l'immobilier a été formulée une première fois en 2013 et conçu comme complémentaire au BTS BI et, à l'époque, au BTS Conducteur de travaux (disparu aujourd'hui), mais complémentaire également avec les deux branches de l'Enseignement secondaire classique et général : Génie civil et Bâtiment.

PRÉSENTATION DU BTS

Intitulé : Brevet de Technicien Supérieur Professions immobilières (PI)

Objectifs du BTS : Pour reprendre les termes du site du LJBM, ce BTS « couvre les phases qui devancent et succèdent les phases de conception et de mise en œuvre ». L'objectif de ce BTS est de *rendre le terrain constructible et commercialisable*. Plus précisément la formation vise à former des techniciens supérieurs capables d'assumer la gestion et la négociation de biens immobiliers ainsi que des opérations de promotion immobilière. La formation leur apporte des éléments de droit général et de droit de construction, de cadastrage, de gestion, de fiscalité et de finances, d'économie de la construction. Le BTS apportera également des

concepts propres à la construction comme les matériaux, les structures, l'isolation phonique et thermique et le concept énergétique.

Destination professionnelle : Ce BTS PI forme des professionnels des services de l'immobilier. En fonction de l'établissement où ils seront recrutés, les nouveaux diplômés pourront exercer au sein de cabinets d'administration de biens/syndics de copropriété, d'agences immobilières, de gestion de fonds immobiliers comme les organismes SNHBM ou Fonds de Logements ou de sociétés de promotions-constructions. Le conseil et le service constituent le socle de leur activité et requièrent la mobilisation de nombreuses compétences relationnelles, juridiques, organisationnelles, administratives, commerciales, financières, comptables ou fiscales.

Effectif des BTS :

	<i>inscrits à la rentrée</i>	<i>raison arrêt du cursus</i>	<i>diplômés</i>
2017	12	3 sont entrés dans la vie active 1 n'a pas obtenu 25 ECTS	8
2018	5	3 sont entrés dans la vie active	2
2019	10	5 ont des rattrapages	5
2020	9		actuellement en 2 ^{ème} année
2021	7		actuellement en 1 ^{ème} année

Source : dossier d'accréditation du BTS PI - 15 octobre 2021

Domaine 1 : Opportunité du programme de formation

1.1 Le programme de formation vise des objectifs économiques pertinents en termes d'emploi et d'insertion professionnelle.

CRITERES DU DOMAINE 1.1

1. Un niveau de certification est défini sur la base de la législation nationale appropriée et les cadres de certification existants (au niveau européen, national, sectoriel ou des établissements).
2. Le profil du programme indique le ou les domaines d'études, le niveau du programme, le sujet principal, les principaux résultats d'apprentissage visés à terme, l'environnement d'apprentissage et les principaux modes d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation.
3. Le profil montre clairement aux étudiants et parties intéressées quelles compétences génériques et spécifiques au sujet seront visées et le potentiel d'insertion professionnelle du programme.

CONSTATS ET ANALYSE

1. La commission spéciale confirme qu'au vu de la forte croissance des activités économiques immobilières au Luxembourg, la formation répond à la nécessité de former des diplômés dans le secteur, capables de répondre au mieux à la demande. Le BTS Profession immobilière s'inscrit donc opportunément dans un secteur en plein essor et qui ne compte déjà pas moins de 3100 employés d'après Godoy Hiliario (source : *Statista du 01.10.2020 - Effectifs du secteur immobilier au Luxembourg 2008-2018*).

2. Le dossier d'auto-évaluation assure que tous les étudiants sortants trouvent un emploi. Toutefois, les diplômés interrogés ne permettent pas à la commission spéciale de vérifier l'insertion professionnelle ni de cerner les secteurs d'insertion puisque tous faisaient déjà partie de familles qui exercent leurs activités commerciales dans l'immobilier.
3. La formation remplit les conditions de qualification professionnelle requise pour l'exercice d'une activité commerciale (loi du 2 septembre 2011) réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales. La formation remplit également les conditions de qualification professionnelle requise par un autre article de cette même loi, modifiée par la loi du 18 juillet 2018 pour les métiers d'agent immobilier, d'administrateur de biens, syndics de copropriétés ainsi que de promoteur immobilier.
4. L'établissement fait preuve d'une certaine expérience avec la mise en place de formation qui sont complémentaires (BTS Bâtiments et infrastructures, projet BTS BIM, ou encore Enseignement Secondaire – GC urbs, A3D, technicien) et qui permettent de suivre l'ensemble des étapes de conception – construction – commercialisation d'un bien.
5. Il n'existe pas d'offre de formation initiale comparable au Grand-Duché, de même qu'il n'existe pas dans la Grande Région de formation comparable qui tient compte de la situation linguistique spécifique du Luxembourg en l'occurrence la promotion du français, de l'allemand et de l'anglais. Néanmoins, il existe une autre structure permettant « d'accéder » à la profession d'agent immobilier au Luxembourg : la « House of Training ». Bien qu'elle soit plus populaire que le BTS Professions immobilières, les employeurs préfèrent les diplômés du BTS pour leurs compétences.
6. En dépit de ces atouts, la commission spéciale estime qu'un ciblage est essentiel à l'adaptation du programme des cours. Le LJBM n'a pas procédé à un sondage auprès des sociétés/agences, afin de mieux cibler leurs besoins – sachant que l'immobilier n'est pas un secteur statique. Par ailleurs, les intervenants lors de la visite de la commission disent ne pas avoir analysé en profondeur les raisons de la popularité de la « House of Training ». Des idées auraient pu être prises et la comparaison des caractéristiques distinctives entre les deux formations auraient pu démontrer les forces du BTS PI, forces qui auraient pu être mis en avant pour promouvoir la formation du LJBM. Prenons comme seul exemple le fait que la « House » ne délivre qu'une formation certifiante alors que le LJBM offre un diplôme reconnu par le Grand-Duché.
7. Plus largement, l'établissement, qui précise être constamment à l'écoute des besoins du marché du travail et de son évolution afin d'adapter le programme de cours, n'a pas saisi l'occasion de procéder à des analyses structurées des besoins. Par exemple, via des enquêtes auprès des agences, des sociétés qui sont les terrains de stage. L'établissement s'est contenté des explications données par les employeurs faisant partie du groupe curriculaire.
8. Dans son dossier de renouvellement d'accréditation, le BTS PI est défini par le lycée comme ayant la vocation de couvrir « [...] les phases qui devancent et succèdent les

phases de conception et de mise en œuvre » d'un bâtiment, c'est-à-dire de « rendre le terrain constructible et commercialisable ». Pourtant, cette définition du lycée semble trop réductrice au vu du large éventail des métiers de l'immobilier qui ne se limitent pas à une simple valorisation de terrains mais lesquels englobent également la gestion des bâtiments ou copropriétés existantes, l'accompagnement d'opérations d'achat et de vente, la réalisation d'études de faisabilité financières, urbanistiques et techniques. D'autre part, cette définition est également en déphasage par rapport à la plaquette de formation qui précise bien les différents débouchés du BTS « Professions Immobilières » et notamment les secteurs visés (promotion immobilière, agence immobilière, administration de biens/syndic).

9. La commission spéciale estime que la formation couvre un nombre de champs professionnels trop vaste (de la construction à la commercialisation) et qu'elle ne permet pas les approfondissements nécessaires attendus d'une formation à bac +2 pour chacun des trois domaines visés.

AVIS : La commission spéciale estime que le critère ministériel n'a pas été atteint.

Condition suspensive : Le lycée doit réduire le périmètre de ce programme d'études et faire des choix. C'est-à-dire qu'il doit centrer sa formation sur le type de métier(s) et d'emploi(s) pour le(s)quel(s) il a effectivement les moyens de former ses étudiants en deux ans.

1.2 Le programme de formation dispose d'une analyse de faisabilité argumentée.

CRITERES du domaine 1.2

1. Le lycée a mené ou commandé une étude de faisabilité sur l'état des besoins des milieux professionnels dans des domaines spécifiques, l'offre de formation existante au Luxembourg et dans la Grande Région.
2. Les milieux économiques ont été associés à la collecte des données.
3. L'étude de faisabilité identifie les compétences clef et transversales qu'il conviendrait de mobiliser pour répondre à des besoins professionnels spécifiques.
4. Les résultats de l'étude ont été débattus au lycée et au sein du groupe curriculaire et présenté aux milieux économiques.

CONSTATS ET ANALYSE

10. La formation s'inscrit incontestablement dans un secteur à forte croissance. Ceci est confirmé par l'évolution du nombre d'entreprises actives au sein dudit secteur d'activités qui a augmenté de 3.250 en 2015 à 3.785 en 2019.
11. La pertinence de la formation en termes d'emploi et d'insertion professionnelle a été confirmée à travers les témoignages des employeurs, lesquels ont notamment salué la grande qualité de la formation. Cette dernière se traduit notamment par une intégration

plus rapide des jeunes diplômés aux activités opérationnelles des entreprises, lesquels ont été pleinement satisfaits des compétences acquises. Certains étudiants manifestent l'envie d'obtenir un BAC+3.

12. L'apport de la formation BTS Professions immobilières est démontré par l'analyse de la grille et les explications des directeurs, coordinatrice, enseignants, professionnels et étudiants. Les acquis sont nettement supérieurs à ceux qui pourraient être obtenus dans une autre filière d'accès aux professions immobilières plus courte et beaucoup moins complète comme celle de la « House of training ».
13. La commission spéciale salue la reconnaissance dont fait l'objet le BTS PI : cette formation dispose d'atouts reconnus par des organismes indépendants : elle a été labélisée « CEPI Eur Label » par l'« European Association of Real Estate Professions ». Elle est soutenue par la Chambre Immobilière du Grand-Duché du Luxembourg (CIGDL) avec laquelle elle entretient des échanges réguliers mais informels. Une telle coopération entre le milieu scolaire et professionnel est bien évidemment à encourager, sous condition que cette dernière ne se limite pas à un instrument de marketing pour la Chambre Immobilière. Lors du processus d'accréditation en 2017, le groupement des syndicats professionnels du Luxembourg (GSPL) a été également impliqué en tant que représentant des professionnels.
14. Au niveau de la démographie des étudiants, il est nécessaire de préciser que le nombre d'étudiants inscrits à la formation est en baisse depuis 2019. Les mesures de promotion de la formation avancées ne semblent pas avoir permis d'augmenter le nombre des inscriptions à la formation. Suivant les témoignages, la majorité des étudiants/diplômés a pris connaissance de la formation dans le cadre de la foire de l'étudiant, via l'ADEM ou à travers des membres de famille qui sont actifs professionnellement dans le secteur immobilier. Du reste, cette même majorité s'est inscrite à la formation afin de pouvoir rejoindre ultérieurement l'entreprise familiale active dans le secteur immobilier.
15. La commission spéciale note que certains aspects visibles ne sont pas en phase avec ce qui est écrit dans le dossier d'accréditation, dossier qui semble donc insuffisamment abouti :
 - lors de la visite, un intervenant déclare que « les stages sont indispensables car ils permettent de faire un choix entre les trois métiers », or, le programme ne prévoit que deux stages.
 - Il a été dit lors de la visite qu'il y avait nécessité de recruter des enseignants externes. En effet, ils sont indispensables car ils permettent de communiquer aux étudiants, la réalité du terrain et sont plus à même d'adapter leurs cours en fonction des besoins du marché. Mais le dossier d'auto-évaluation ne précise pas les besoins en responsables ou en intervenants externes.
16. L'avis des employeurs sur la pertinence de la formation est recensé de manière informelle lors des différentes visites auprès des tuteurs de stage. A cet égard, la commission spéciale pointe le fait que l'établissement n'a pas saisi l'occasion de mettre en place des enquêtes plus structurées et régulières auprès des entreprises. Une telle démarche aurait également permis d'intégrer de temps en temps un nombre plus

important d'employeurs aux enquêtes et de ne pas se limiter aux seules cinq à dix entreprises qui accueillent chaque année des stagiaires.

17. Les professionnels contribuent également en tant que membres du groupe curriculaire à l'évolution de la formation. La commission spéciale a alors constaté que les membres du groupe curriculaire (dont la composition précise n'a pas été fournie) ne partageaient pas forcément une vue commune des débouchés de la formation. Ceci pourrait notamment s'expliquer par le rôle prépondérant de certains membres au sein du groupe curriculaire et par l'absence totale d'une documentation des réflexions menées par ledit groupe curriculaire.
18. Il en découle que l'établissement n'a pas réussi depuis l'accréditation en 2017 à mettre en place un processus structuré d'échange avec les milieux professionnels en vue de soutenir le groupe curriculaire dans sa démarche à faire évoluer le programme de formation. Ceci s'est confirmé lors des échanges avec les employeurs : s'est posée la question de savoir s'il fallait réduire certains cours à forte connotation technique (comme le BIM, bien que cette notion est un plus puisque le BIM permet à l'agent immobilier de savoir lire un plan informatique). Les heures ainsi libérées pourraient intégrer des cours travaillant plutôt les softs skills (par exemple la gestion de conflits).
19. La commission spéciale fait état qu'en raison d'un manque d'espace au sein du bâtiment Lycée Josy Barthel à Mamer, la formation a été délocalisée au bâtiment de l'ENAD (« Blumm ») à Luxembourg-Ville. Même si les étudiants semblent s'y plaire et donc n'y voir aucun inconvénient, cette situation est provisoire. On peut s'interroger sur les solutions qui seront apportées à ce problème, lesquelles doivent arriver rapidement puisqu'à l'heure actuelle la direction ne sait pas en quel(s) lieu(x) elle fera la rentrée de septembre. Il n'a pas été porté à la connaissance de la commission d'éléments budgétaires quant à la possible extension de l'établissement ou à la mise en place de solutions alternatives (comme le placement de salles de classe modulaire sur le terrain du lycée). Ce manquement renforce l'idée que l'établissement n'a pas de solution concrète pour la rentrée 2022.
20. Font également défaut dans les documents remis le volet budgétaire le plus récent sur : le coût de la formation, des équipements scolaires, de la promotion de la formation ou des aides pour certains étudiants.

AVIS : La commission spéciale estime que le critère ministériel a été partiellement atteint.

RECOMMANDATIONS :

- Détailler les investissements financiers en actualisant les données de 2020 fournies dans les annexes.
- Mettre en place des enquêtes régulières auprès des employeurs avec comme sujets principaux l'intégration des diplômés au marché du travail, la pertinence des cours et des compétences enseignées, ainsi que les défis auxquels devront faire face les professionnels de l'immobilier dans les années à venir.

- Restructurer la méthodologie de travail du groupe curriculaire en vue de définir une vision commune pour la formation, tout en documentant les travaux dudit groupe curriculaire.
- Proposer trois terrains de stage différents en fonction des trois branches d'activité de la profession. Si l'intégration de trois stages dans le programme de cours n'est pas possible, il serait intéressant de trouver une alternative pour aider les étudiants à faire le meilleur choix possible par une vision concrétisée du métier (journées de découverte, visites en entreprise...)
- Promouvoir la section BTS PI et pour cela : analyser la « House of Training » et mettre en avant les points distinctifs que possède ce BTS, multiplier les brochures électroniques, des témoignages des diplômés, pour attirer des futurs étudiants, faire connaître le BTS PI dans tous lycées de type secondaire.

Domaine 2 : Pertinence du programme de formation

2.1 Le programme de formation dispose d'un plan d'études structuré.

CRITERES DU DOMAINE 2.1

1. La structure globale du programme est définie, et mentionne les crédits attribués à chaque unité sur la base des résultats d'apprentissage correspondants et de la charge de travail relative.
2. Le niveau de certification est défini sur la base de la législation nationale appropriée et les cadres de certification existants (au niveau européen, national, sectoriel ou des établissements).
3. Le profil du programme indique le ou les domaines d'études, le niveau du programme, le sujet principal, les principaux résultats d'apprentissage visés à terme, l'environnement d'apprentissage et les principaux modes d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation.
4. Le profil du programme se compose d'unités d'enseignement qui peuvent être composées d'un module unique ou de plusieurs modules, d'autres types d'unités d'enseignement, stages en milieu clinique et en entreprise, projets de recherche, travail en laboratoire et autres activités d'apprentissage pertinentes.
5. Un nombre de crédits ECTS minimum pour les unités d'enseignement est défini au niveau institutionnel, afin de faciliter la collaboration et les échanges interdisciplinaires ou entre les facultés.

CONSTATS ET ANALYSE :

21. Le plan d'études respecte la logique du système de crédits ECTS mais il ne permet pas à l'étudiant d'identifier les matières requises pour l'exercice des différentes professions immobilières (agent immobilier, promoteur immobilier, administrateur de biens/syndic de copropriété). Les modules qui composent cette formation sont clairement décrits par leurs compétences. Les fiches descriptives des cours précisent les acquis d'apprentissages et les compétences spécifiques. Mais c'est ainsi que l'on remarque que certains cours présentent des matières communes (par exemple, en « agent immobilier » et en « cours de copropriété » qui se chevauchent). On confirme que quatre langues sont importantes dans les professions visées au Grand-Duché du Luxembourg (allemand, luxembourgeois, français et anglais) ; néanmoins, des étudiants avouent leur difficulté à manier les trois langues.
22. Suite aux évaluations des cours par les étudiants et sur base des retours des professionnels, l'établissement a procédé à plusieurs adaptations du plan de formation

depuis la dernière accréditation. Le rapport d'auto-évaluation mentionne que le plan d'études est révisé et adapté régulièrement grâce à une bonne communication entre la coordinatrice et les enseignants.

23. La commission spéciale remarque que l'établissement n'a ni modifié les crédits ECTS, ni procédé à une augmentation de la durée de stage en deuxième année de formation. Ceci était pourtant une recommandation lors de l'accréditation en 2017. Une telle démarche serait également soutenue par les représentants des employeurs, tel que témoigné lors de la visite sur site.

24. La commission spéciale souligne les points d'attention spécifiques suivants dans les adaptations :

- A partir de 2018, un cours d'initiation à la photographie, vidéographie et digitalisation a été introduit à concurrence de 36 leçons. Force est de constater que ledit cours existe depuis 2018 mais que l'annexe 6 « Descriptif des cours BTS PI » ne fournissait pas d'indication quant aux objectifs et par rapport au contenu dudit cours. Le lycée a assuré le comité que le nouvel enseignant y travaillait. Au niveau des cours liés aux outils informatiques, le cours d'initiation « CAD informatique appliquée » a été réduit de 36 à 35 leçons, de même que le cours « BIM – Traitement de données de maquettes digitales » a également été réduit de 36 à 28 leçons.
- Conformément à l'annexe 5 « Plan d'études BTS PI 2021 », le programme de formation est passé de 2 260 à 2 355 leçons. Les informations concernant celles-ci et reprises à la page 17 du dossier de demande de renouvellement d'accréditation semblent erronées et non en ligne avec le plan de formation (annexe 5).

25. Durant sa visite, la commission spéciale a reçu des informations concernant les poursuites d'études. Les responsables de la formation ont noué des contacts avec l'Institut du Management des Services Immobiliers (IMSI) et l'École Supérieure des Professions Immobilières (ESPI), lesquels acceptent sur dossier les diplômés du BTS « Professions Immobilières » pour permettre un passage en troisième année d'études. En fin de cursus, les responsables de la formation peuvent entreprendre si besoin des démarches pour assister les (futurs) diplômés à continuer leurs études dans l'établissement de leur choix. Mais si des discussions ont été entamées afin d'ouvrir la voie à des passerelles pour la poursuite d'études post BTS, celles-ci n'ont abouti à aucun résultat probant. Des étudiants désireux d'entamer une troisième d'année d'études (Bachelor) ont réussi à être accepté auprès d'établissement étrangers. La commission spéciale estime que le lycée ne semble pas chercher à répertorier ces opportunités ; l'information n'est donc pas relayée auprès des futurs diplômés ni lors de présentation de la filière à de potentiels futurs étudiants.

AVIS : La commission spéciale estime que le critère ministériel a été partiellement atteint.

RECOMMANDATIONS :

- Vérifier que le programme de formation (annexe 6) renseigne pour chaque cours les objectifs et le contenu et donc faire interagir les professeurs entre eux pour qu'ils veillent à enseigner des contenus distincts.
- Mettre en œuvre les démarches pour conclure des accords avec des établissements étrangers et permettre aux futurs diplômés de poursuivre leurs études et approfondir les discussions avec des lycées comme l'ESPI (Levallois-Perret, France) de manière à tendre vers une passerelle qui donnerait accès à un BAC + 3.

2.2 Le programme de formation couvre les aspects principaux de la spécialisation. Il permet l'acquisition de méthodes de travail adéquates et garantit l'intégration de connaissances spécifiques à la spécialisation.

CRITERES DU DOMAINE 2.2

1. La structure globale du programme est définie, et mentionne les crédits attribués à chaque unité sur la base des résultats d'apprentissage correspondants et de la charge de travail relative.
2. Le profil du programme indique le ou les domaines d'études, le niveau du programme, le sujet principal, les principaux résultats d'apprentissage visés à terme, l'environnement d'apprentissage et les principaux modes d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation.
3. Les unités d'enseignement sont exprimées en termes de résultats de d'apprentissage appropriés et des informations claires sont disponibles concernant leur niveau, les crédits associés, leur mise en œuvre et leur évaluation.
4. Le profil montre clairement aux étudiants et parties intéressées quelles compétences génériques et spécifiques au sujet seront visées et le potentiel d'insertion professionnelle du programme.
5. Le profil est défini en consultation avec les intéressés.

CONSTATS ET ANALYSE :

26. La commission spéciale constate que dans le cadre des échanges menés lors de la visite des lieux, les diplômés se sont exprimés positivement par rapport aux compétences acquises et par rapport au contenu des différents cours du BTS PI. Des remarques ont uniquement été formulées au sujet du cours « concept énergétique », lequel est jugé trop technique notamment parce que le cours ne libère pas les jeunes diplômés de devoir participer après leur diplôme à la formation obligatoire y relative. Il s'agit du cas de figure dans lequel les diplômés désirent pouvoir émettre ultérieurement des certificats de performance énergétique.
27. La progression de l'apprentissage est assurée par un suivi pédagogique via des évaluations sommatives (mémoire-examens) et continues (contrôles – devoirs côtés, travaux de groupe). Le lien est constant avec le monde professionnel grâce au groupe curriculaire et à sa composition. Celui-ci joue un rôle effectif dans la filière.
28. Concernant les stages : ceux-ci sont intégrés à la formation. Le parcours de stages est construit à partir d'objectifs pédagogiques. La commission souligne un suivi régulier des stages par le tuteur responsable qui est en contact avec les représentants des

entreprises. A la date de la visite du lycée, il n'y avait pas de formalisation dans un document ad hoc des remarques formulées par les maîtres de stage en entreprise. Ce type de retour pourrait être une source d'informations précieuse pour l'adaptation des grilles aux exigences de la vie professionnelle.

29. La commission spéciale réitère son souhait déjà formulé lors de la précédente accréditation : la durée du stage est trop courte (deux fois 6 semaines qui ne représentent que 20 % de la durée du programme) pour permettre à l'étudiant de suivre l'ensemble du processus de la recherche d'un bien à la vente définitive ou celui de la conception à la construction d'un projet.
30. La structure des cours ne permet pas d'identifier les simples notions, les notions fondamentales et les notions spécifiques requises par chacun des trois métiers (agent immobilier, promoteur immobilier ou administrateur de biens/syndic de copropriété).
31. La commission spéciale remarque que le LJBM n'a pas donné suite à sa recommandation de développer le mentorat avec des intervenants externes qui viendrait enrichir la relation tutorale enseignant-formateur.
32. Dans les années 2018 et 2019, l'établissement a procédé régulièrement à une évaluation des cours par les étudiants. En 2020, une seule enquête a été menée et depuis 2021 plus aucun questionnaire n'a été distribué aux étudiants. Malheureusement, les résultats des enquêtes précitées n'ont pas été mis à la disposition de la commission spéciale. D'autre part, les quelques informations y relatives fournies à la page 33 du dossier restent très sommaires et ne permettent pas une analyse structurée des besoins et attentes des étudiants.

AVIS : La commission spéciale estime que le critère ministériel a été partiellement atteint.

RECOMMANDATIONS :

- Mettre en place une évaluation régulière des cours par les étudiants et de leurs attentes vis-à-vis de la formation et de l'établissement.
- Allonger la durée des stages et spécifiquement le second.
- Détailler le système de tutorat, préciser le rôle des tuteurs et définir des critères, préciser les modalités du tuteur (enseignant-entreprise) d'un stage et établir un mentorat.
- En ce qui concerne la méthodologie de mise en œuvre des cours, préciser le plan d'actions en vue de garantir la qualité des cours des formateurs externes, le plan de formation continue y relatif, ainsi que les plateformes mises en place afin de garantir l'échange entre les enseignants internes et les intervenants externes.

2.3 Le programme de formation est défini en termes d'objectifs d'apprentissage et il est décliné en connaissances, compétences et compétences transversales.

CRITERES DU DOMAINE 2.3

1. Les unités d'enseignement sont exprimées en termes de résultats d'apprentissage appropriés et des informations claires sont disponibles concernant leur niveau, les crédits associés, leur mise en œuvre et leur évaluation.
2. Le profil montre clairement aux étudiants et parties intéressées quelles compétences génériques et spécifiques au sujet seront visées et le potentiel d'insertion professionnelle du programme.
3. Les résultats d'apprentissage, ainsi que les stratégies et critères d'évaluation correspondants sont définis pour chaque unité d'enseignement.
4. Les résultats d'apprentissage sont aisément compréhensibles et vérifiables au regard de ce que l'étudiant a réellement accompli à la fin du programme.
5. Les exigences de progressions sont explicites pour l'étudiant.
6. Les résultats d'apprentissage peuvent être atteints dans les limites de la charge de travail spécifiée.
7. Les résultats d'apprentissage sont liés aux activités d'apprentissage, aux méthodes et aux critères d'évaluation appropriés.
8. Les études sont suivies dans la durée qui leur est officiellement allouée (ce qui signifie que la charge de travail associée à une année universitaire, un semestre, un trimestre ou un seul cours est réaliste).
9. La structure des programmes est flexible afin de permettre aux étudiants d'opter pour des enseignements intégrant de nouveaux modes d'apprentissage
10. Les technologies numériques sont intégrées dans l'enseignement et l'apprentissage.
11. Les résultats d'apprentissage sont formulés par le personnel universitaire avec la participation des étudiants et d'autres parties intéressées.
12. Les crédits octroyés pour toutes les formes d'enseignement supérieur comprenant des éléments de formation continue et professionnelle sont reconnus et accumulés en vue de l'acquisition d'une certification ou non, suivant le souhait de l'étudiant et/ou les exigences de la certification.

CONSTATS ET ANALYSE :

33. La commission spéciale rapporte que ni le dossier d'accréditation ni les entretiens n'ont permis de fournir les informations nécessaires de façon à déterminer si le programme d'apprentissage permet d'identifier les simples notions, les notions fondamentales et les notions spécifiques requises par chacun des métiers (agent immobilier, promoteur immobilier ou administrateur de biens/syndic de copropriété).
34. Il ne ressort pas non plus du dossier et des entretiens que le BTS développe une approche par compétences qui serviraient de base aux activités pédagogiques.
35. Une enquête de satisfaction semble être formalisée mais pas appliquée pour chaque module et pour chaque cours ; en outre ces résultats ne sont pas communiqués.
36. En revanche, les objectifs d'apprentissage sont formalisés et les technologies numériques appropriées et modernes sont mises à disposition de l'étudiant pour atteindre ces objectifs

AVIS : La commission spéciale estime que le critère ministériel n'a pas été atteint.

RECOMMANDATIONS :

- Veiller à ce que l'enquête de satisfaction soit appliquée pour chaque module et que les résultats soient communiqués aux différents professeurs afin de pouvoir améliorer leurs manières d'enseigner et/ou le contenu du cours.
- Préciser dans le programme de formation, les cours et les compétences relatives aux trois branches d'activité de la profession immobilière de façon à permettre aux futurs diplômés de choisir en connaissance de cause dans quelle agence ils pourront travailler selon les activités de celle-ci.

Domaine 3 : Modalités d'évaluation et de certification des étudiants

3.1 Les qualifications requises pour l'admission sont réglementées et vérifiées

CRITERES DU DOMAINE 3.1

Les institutions appliquent de manière cohérente et constante des règles prédéfinies et publiées couvrant toutes les phases du cycle d'études, c'est-à-dire l'admission et la progression des étudiants, la reconnaissance et la certification de leurs acquis.

CONSTATS ET ANALYSE :

37. Les conditions d'admission sont formalisées. Les conditions d'admission des étudiants sont définies par différents critères dont la connaissance de trois langues (français, luxembourgeois et allemand mais ce qui limite les recrutements).
38. La commission spéciale relève que le motif de refus de candidature ne soit pas précisé (il n'y a pas par exemple d'indications sur docimologie des évaluations d'admission), de même que la moyenne et le pourcentage de réussite des étudiants ; enfin, le lycée n'a pas pu mettre à disposition de la commission au jour de la visite des horaires « types » et un calendrier, documents pourtant précieux puisqu'ils permettent aux étudiants de gérer leur charge de travail (notamment quand ils doivent concentrer leurs efforts sur leurs études/devoirs).

AVIS : La commission spéciale estime que le critère ministériel a été atteint.

RECOMMANDATIONS :

- Fournir tous les éléments manquants ou donner davantage de précisions concernant les critères de recrutement des étudiants avant qu'ils ne soient inscrits définitivement au BTS PI : motif de refus, modalités d'évaluation et de classement, pourcentage de réussite, d'abandon.
- Remettre en début d'année un calendrier aussi précis que possible pour que les étudiants puissent se projeter.
- Envisager une formation de remise à niveau en langue si nécessaire pour certains d'entre eux.

3.2. Les méthodes d'évaluation sont définies en fonction des objectifs de formation.

CRITERES DU DOMAINE 3.2

1. Le profil du programme indique le ou les domaines d'études, le niveau du programme, le sujet principal, les principaux résultats d'apprentissage visés à terme, l'environnement d'apprentissage et les principaux modes d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation.
2. Les résultats d'apprentissage, ainsi que les stratégies et critères d'évaluation correspondants sont définis pour chaque unité d'enseignement.
3. Les résultats d'apprentissage sont liés aux activités d'apprentissage, aux méthodes et aux critères d'évaluation appropriés.
4. Des contrôles pratiqués annuellement portent sur toute la gamme des tests d'évaluation et sur les résultats.
5. Les étudiants sont informés de leurs résultats sans délai.
6. Les crédits octroyés pour toutes les formes d'enseignement supérieur comprenant des éléments de formation continue et professionnelle sont reconnus et accumulés en vue de l'acquisition d'une certification ou non, suivant le souhait de l'étudiant et/ou les exigences de la certification.
7. Les instruments de validation et de reconnaissance doivent s'adapter au développement d'un environnement de formation diversifié et flexible ; ils doivent reconnaître de nouvelles formes d'apprentissage en ligne rendues possibles par la technologie.

CONSTATS ET ANALYSE

39. La formation est construite en mobilisant les différentes modalités pédagogiques : l'enseignement théorique et l'enseignement pratique concrétisé sous forme de stages. Les enseignements théorique et pratique font l'objet d'une évaluation formative et normative. Ces évaluations varient dans leurs modalités en fonction du cours. Il est indiqué que l'étudiant doit avoir validé 25 ECTS après les deux premiers semestres et, qu'à défaut, il est exclu du programme de formation.
40. La commission spéciale estime que les informations apportées par la documentation sont insuffisantes : on ne démontre en aucune façon que les modalités d'évaluation sont définies en fonction des objectifs de formation. On se contente de renvoyer au programme avec les contenus et modalités sans plus de précision. D'autre part, la commission spéciale considère que la concordance entre l'évaluation, les objectifs de cours et les méthodes utilisées n'est pas explicitée ou démontrée dans les descriptifs de cours. Les acquis d'apprentissage sont très souvent explicités en termes de connaissance plutôt qu'en compétences. Enfin, ne figure pas dans le dossier d'accréditation de grille d'évaluation des stages qui permettrait de saisir l'évolution des compétences des étudiants.

AVIS : La commission spéciale estime que le critère ministériel a été partiellement atteint.

RECOMMANDATIONS :

- Rédiger les descriptifs de cours en démontrant l'acquisition de compétences et la concordance entre les méthodes d'enseignement, les objectifs de cours et l'évaluation. Conjointement, il serait souhaitable de mieux systématiser les

processus d'évaluation. C'est une tâche à réaliser en amont de la rentrée scolaire, de telle façon que les étudiants soient avertis des modalités d'évaluation en lien avec les objectifs requis et le contenu des cours appris.

- Repenser la prise en charge de l'étudiant qui aurait échoué en proposant un redoublement et non une exclusion de la formation en expliquant à cet étudiant pourquoi il a échoué.

Domaine 4 : Mise en œuvre du programme de formation

4.1 Le programme de formation dispose des ressources matérielles suffisantes pour réaliser ses objectifs. Ces ressources sont disponibles pour la durée totale du programme de formation.

CRITERE DU DOMAINE 4.1

1. Les résultats d'apprentissage peuvent être atteints dans les limites de la charge de travail spécifiée.

CONSTATS ET ANALYSE

41. Les infrastructures existantes sont adaptées aux besoins du BTS Professions immobilières. Toutefois, l'établissement est trop petit et a besoin d'être agrandi. Ce BTS PI a donc été délocalisé temporairement comme le BTS BI dans les locaux du bâtiment « Blumm » au campus Geesseknäppchen en cohabitation avec l'ENAD. Le problème est qu'actuellement, l'école n'a pas de solution (il n'y a pour l'heure que des pistes) pour la rentrée prochaine, ce qui est dommageable pour les équipes et les étudiants qui ne peuvent se projeter ni anticiper l'adaptation à de possibles nouveaux locaux. Cet attentisme figeant toute initiative d'éventuelle réorganisation peut avoir une influence négative sur la qualité des enseignements, de même que la répartition des cours sur les deux sites d'enseignement. A l'heure actuelle, une partie du bâtiment « Blumm » est réservé au BTS PI, lequel dispose d'une très bonne accessibilité en transport en commun (il est en ville) et que le transport jusqu'au LJBM est rapide.

42. La commission précise qu'en ce qui concerne les équipements, le LJBM pourvoit à des ressources matérielles de qualité qui répondent aux exigences de l'évolution du numérique et de la communication : est mis en place le e-learning, ce qui permet à tous d'être sur le même pied d'égalité ; la plateforme collaborative TEAMS est mise à disposition des étudiants. Par ailleurs, l'établissement dispose de salles dédiées à une spécialité comme l'atelier « béton ».

AVIS : La commission spéciale estime que le critère ministériel a été partiellement atteint.

RECOMMANDATIONS :

- Relancer les autorités de tutelle afin d'avoir une réponse quant au(x) sites de la rentrée prochaine et, à défaut d'avoir rapidement une solution pérenne, obtenir une

solution à court terme qui préserve la qualité d'enseignement (des locaux modulaires seraient-ils une judicieuse alternative ?)

4.2 L'enseignement est dispensé par un corps enseignant compétent du point de vue didactique, scientifique et professionnel.

CRITERES DU DOMAINE 4.2

1. Le personnel responsable de la mise en œuvre du programme et de ses unités garantit la cohérence entre les résultats d'apprentissage définis pour le programme, les activités d'apprentissage et d'enseignement et les procédures d'évaluation.
2. La pédagogie favorise un dialogue ouvert et l'échange entre étudiants, enseignants et administrateurs concernés, afin d'exprimer et de discuter des besoins et aspirations de chacun.

CONSTATS ET ANALYSE

43. La commission spéciale salue les compétences d'enseignants confirmés et la prise du lycée sur le réel grâce au recrutement de chargés de cours issus du monde professionnel.
44. L'équipe est dynamique et passionnée, chacun porté par l'envie de bien faire ; mais se fait jour une faille possible entre d'un côté l'équipe enseignante et de l'autre côté les professionnels car ils ne semblent pas s'accorder parfaitement sur les objectifs de la formation du BTS PI ni les compétences travaillées avec les étudiants.
45. Les enseignants fournissent un support de cours aux étudiants qui vient enrichir leurs propres notes ; les enseignants alternent dans leurs cours exercices d'application et apports théoriques : cette façon de procéder dynamise le cours et permet aux étudiants de mettre en application leurs nouveaux savoirs et de valider ou non leur assimilation.
46. D'après le dossier d'auto-évaluation, les cours dispensés font systématiquement l'objet d'une évaluation sous forme d'un questionnaire de satisfaction rempli par les étudiants. Cette mesure d'assurance qualité n'est plus appliquée depuis 2021. Beaucoup d'enseignants n'en ont même jamais eu connaissance, selon leurs dires.
47. La commission spéciale note qu'il n'y a pas de plan interne de formation continue des enseignants ; il n'existe pas non plus de charte pour les enseignants formalisant l'engagement quant à l'intégration des données probantes les plus récentes. Il n'est donc pas possible de vérifier si les présentations et les supports de cours sont mis à jour. Certes, les professionnels sont là pour alerter des nouveautés mais, là encore, rien n'est formalisé (pas de réunion inter-enseignants et donc pas de trace écrite).

AVIS : La commission spéciale estime que le critère ministériel a été partiellement atteint.

RECOMMANDATIONS :

- Systématiser l'évaluation terminale des cours par les étudiants et analyser les retours des questionnaires à des fins éventuelles de remédiation.
- Engager une politique de formation continue (séminaires, conférences, visites de chantier...) à l'intention de tous les enseignants.
- Envisager une charte d'engagement à dispenser des cours actualisés à destination des enseignants, laquelle charte serait d'autant plus aisée à respecter qu'ils bénéficieraient de la formation continue.
- Veiller au consensus entre toutes les parties prenantes pour redéfinir précisément ce à quoi sont formés les étudiants de ce BTS Professions immobilières.

4.3 Il est pourvu à un encadrement adéquat des étudiants.

CRITERES DU DOMAINE 4.3

1. La pédagogie favorise un dialogue ouvert et l'échange de commentaires réfléchis entre étudiants, enseignants et administrateurs concernés, afin d'exprimer et de discuter des besoins et aspirations de chacun.
2. Les apprenants qui s'inscrivent à titre individuel dans un programme formel bénéficient d'un accompagnement ou de conseils susceptibles de les aider à satisfaire les exigences de progression. Ces conseils incluent, le cas échéant, la validation des savoirs et des acquis d'expérience antérieurs (VAE – Validation des Acquis d'Expérience).
3. Les étudiants reçoivent des informations détaillées et des conseils afin de suivre les règles de progression, exploiter les différentes possibilités de parcours et choisir les unités d'enseignement du niveau approprié à la certification visée.
4. Les apprenants bénéficient d'un accompagnement ou de conseils susceptibles de les aider à satisfaire les exigences de progression. Ces conseils incluent, le cas échéant, la validation des savoirs et des acquis d'expérience antérieurs (VAE – Validation des Acquis d'Expérience).

CONSTATS ET ANALYSE

48. La commission spéciale confirme que l'encadrement des étudiants est assuré : l'établissement désigne chaque début d'année un tuteur enseignant pour chaque étudiant. Celui-ci ne semble intervenir aux dires des étudiants que lors des périodes de stages et de mémoires. Le reste du temps, ceux-ci s'adressent directement à la coordinatrice. Pendant les stages, étudiant et professeur s'entretiennent effectivement régulièrement pour des débriefings.
49. La commission spéciale s'interroge sur la manière dont le lycée procède avec les élèves en difficulté (aptitudes et/ou situation personnelle) : personne qui assurerait le suivi, adaptation partielle de formation, etc.

AVIS : La commission spéciale estime que le critère ministériel a été partiellement atteint.

RECOMMANDATIONS :

- Garantir que le rôle du tuteur est actif durant toute la formation et cela sans attendre que l'étudiant le sollicite, le but étant d'assister au mieux l'étudiant et de décharger la coordinatrice qui semble faire front de tous côtés. Cela induit une formalisation de ces temps de débriefing (participants, fréquence).

- Envisager, si le tuteur n'a pas la possibilité d'assurer son rôle durant toute l'année, un système de parrain/marraine pour les étudiants de 1^{ère} année par ceux de 2^{ème} année. Ce moyen améliorerait l'intégration des 1^{ères} années tout en les soutenant et renforcerait les liens entre les étudiants de ce même BTS.

Domaine 5 : Mesures de garantie de la qualité

5.1 Le programme de formation fait l'objet de mesures de garantie de la qualité.

CRITERES DU DOMAINE 5.1

1. L'assurance qualité interne porte sur l'ensemble des procédures entreprises par les établissements d'enseignement supérieur pour s'assurer que la qualité de leurs programmes et certifications répond à leurs propres spécifications et à celles d'autres organismes compétents tels que les agences d'assurance qualité.
2. L'utilisation du système ECTS doit faire l'objet d'une garantie de la qualité assurée par un processus d'évaluation approprié (contrôle, audits internes et externes de la qualité et commentaires des étudiants) et d'une amélioration continue de la qualité.
3. Les institutions appliquent de manière cohérente et constante des règles prédéfinies et publiées couvrant toutes les phases du cycle d'études, c'est-à-dire l'admission et la progression des étudiants, la reconnaissance et la certification de leurs acquis (ESG 1.4).

CONSTATS ET ANALYSE

50. La commission spéciale pointe le fait que la qualité du dossier d'accréditation n'a pas permis de recouper les témoignages des employeurs et diplômés avec des données chiffrées et factuelles. En effet, il y a notamment lieu de souligner que, malgré la demande de la commission, l'établissement n'a pas été en mesure de fournir un tableau de synthèse des étudiants par promotion détaillant de manière claire et précise les étudiants inscrits, les diplômés, les échecs et les sorties en cours de route. Les explications textuelles y relatives fournies aux pages 22 et 23 du dossier de demande de ré-accréditation sont ambiguës et incomplètes.
51. L'établissement ne dispose pas d'une approche structurée et complète pour suivre l'insertion professionnelle des diplômés de la formation (quel poste, en quelle ville ou quel pays) ; ainsi, la commission spéciale s'interroge sur la situation professionnelle actuelle des diplômés des promotions post 2018. Cette carence est probablement due à l'absence d'une mise en œuvre d'une enquête régulière auprès des diplômés afin d'évaluer leur facilité d'insertion professionnelle.
52. Ces lacunes dans les données ont trouvé leur explication lors des entretiens menés lors de la visite : la période de transition entre les coordinateurs de la formation ont pu générer des soucis de transmission d'information voire la perte de certaines d'entre elles. Cette situation semble résulter directement de la structure organisationnelle de la formation, laquelle s'est concentrée jusqu'en septembre 2021 quasi exclusivement sur la personne du coordinateur. L'établissement aurait pu mettre en place un plan de continuité des activités voire une structure organisationnelle qui répartit les rôles et les responsabilités sur plusieurs épaules et pas seulement sur celles de la coordination. La commission spéciale tient à préciser qu'elle est sensible à la détermination de la nouvelle coordinatrice d'œuvrer pour améliorer la politique d'assurance qualité.

53. Le LJBM a mis en place une politique de qualité par certification. Pourtant, le groupe de travail « assurance qualité » a été abandonné après les deux premières années d'accréditation. Le dossier de ré-accréditation reste muet sur le fonctionnement du comité de qualité ; par exemple sur sa composition. Par conséquent, la commission spéciale conclut que de facto ces groupes ne fonctionnent pas et qu'à l'heure actuelle seul le groupe curriculaire intervient régulièrement dans le processus d'assurance qualité du programme de la formation.
54. Quant à ce groupe curriculaire, il n'est pas fait mention de façon formalisée de la fréquence de ses réunions, ni de l'existence de comptes rendus de celles-ci.

AVIS : La commission spéciale estime que le critère ministériel n'a pas été atteint.

RECOMMANDATIONS :

- Préciser les modalités opérationnelles d'une démarche d'assurance qualité cohérente car il n'y pas présentement de vision transversale de la qualité au niveau de l'établissement.
- Effectuer une enquête sur le devenir des anciens étudiants avec un suivi sur quelques années et garder le contact avec eux pour obtenir d'éventuels axes d'améliorations dans certains modules d'enseignement. Ils pourraient d'ailleurs intervenir dans un groupe qualité au même titre que des représentants d'entreprises réfléchissent au contenu du programme. Dresser un tableau de synthèse des étudiants par promotion (inscriptions, diplômés, insertion professionnelle, etc)
- Dresser un tableau de synthèse des étudiants par promotion (inscriptions, diplômés, insertion professionnelle, etc)
- Mettre en place un calendrier administratif annuel permettant de placer les différentes réunions nécessaires au bon fonctionnement de la formation (réunions avec les enseignants, réunions du groupe curriculaire, les réunions avec le comité des étudiants, les dates des forums, les jurys...) avec une trace centralisée dans une base de données.

5.2 Les responsabilités, les compétences et les processus décisionnels sont définis de manière à garantir la qualité de l'activité du lycée concerné.

CRITERE DU DOMAINE 5.2

1. Les représentants des étudiants devraient participer activement au processus d'assurance qualité pour le système ECTS. En matière d'assurance qualité externe, les étudiants sont membres des commissions d'examen externes des établissements et/ou programmes d'enseignement supérieur.

CONSTATS ET ANALYSE

55. L'ensemble de l'équipe enseignante et des membres de direction (qu'ils soient depuis longtemps dans l'établissement ou récemment arrivés) sont déterminés à améliorer sans cesse la formation. C'est d'ailleurs une des priorités énoncées par la nouvelle coordinatrice.

56. La délocalisation dans une structure provisoire ne favorise pas la qualité de l'activité. D'autant plus que les cours d'enseignement et les travaux pratiques ont lieu sur deux sites distincts. Certes, cette situation n'est pas le fait de l'établissement mais la commission spéciale rappelle cette situation qui peut avoir un impact sur le bon fonctionnement de la formation.
57. Des étudiants participent au processus d'assurance qualité interne du programme ou de l'établissement au sein d'un comité d'étudiants avec au moins un étudiant par promotion. Mais la commission spéciale signale qu'il n'y pas d'informations fournies concernant la place et le rôle des étudiants ; elle peut en déduire que rien n'est fait en ce sens. Elle ne trouve pas en effet la trace de toutes les évaluations faites par les étudiants sur les cours : ne figurent ni la synthèse ni le traitement des retours des étudiants, pas de centralisation non plus de leurs remarques qui seraient accessibles par les enseignants pour d'éventuelles remédiations ou explications. Dans ce même contexte, il y a lieu de préciser que le dossier de demande de ré-accréditation ne fournit aucune indication des sujets discutés lors des réunions régulières avec les représentants du comité des étudiants.
58. La commission spéciale s'interroge se pose la question de savoir quel est le degré d'implication des potentiels employeurs dans le processus d'assurance qualité de la formation. En effet, force est de constater qu'une majorité d'employeurs faisant partie de la Chambre Immobilière est représentée au sein du groupe curriculaire.

AVIS : La commission spéciale estime que le critère ministériel a été partiellement atteint.

RECOMMANDATIONS :

- Formaliser, structurer toutes les procédures qui ne le sont pas encore pour assurer aux étudiants futurs un enseignement d'égale qualité.
- Dans cette optique, ajouter au groupe qualité la compétence d'un suivi de la qualité en documentant les procédures et en tenant à jour l'ensemble de la documentation liée à l'organisation du BTS.
- Revoir de manière générale l'implication des employeurs dans le processus d'élaboration et d'assurance qualité de la formation afin de pouvoir avoir un retour non biaisé sur les éventuels points à améliorer.
- Documenter les échanges avec les représentants du comité d'étudiants.
- Formaliser les retours de questionnaires des étudiants par un document récapitulatif qui pourrait donner lieu à une réunion de restitution (équipe enseignante, coordination, étudiants).

Tableau récapitulatif :

Domaines d'examen	Référence	Appréciation du degré de satisfaction des attentes	Recommandations par critère Et conditions suspensives
<p>Domaine d'examen 1 : Opportunité du programme de formation</p>	<p>1.1 : le programme de formation vise des objectifs économiques pertinents en termes d'emploi et d'insertion professionnelle</p>	<p>Non atteint</p>	<p><u>condition suspensive :</u> Le lycée doit réduire le périmètre de ce programme d'études et faire des choix. C'est-à-dire qu'il doit centrer sa formation sur le type de métier(s) et d'emploi(s) pour le(s)quel(s) il a effectivement les moyens de former ses étudiants en deux ans.</p>
	<p>1.2 : le programme de formation dispose d'une analyse de faisabilité argumentée</p>	<p>Partiellement atteint</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux cibler la formation (ex : former les métiers les plus demandés au Grand-Duché du Luxembourg comme : la promotion immobilière – agent immobilier). • Détailler les investissements financiers en actualisant les données de 2020 fournies dans les annexes. • Mettre en place des enquêtes régulières auprès des employeurs avec comme sujets principaux l'intégration des diplômés au marché du travail, la pertinence des cours et des compétences enseignées, ainsi que les défis auxquels devront faire face les professionnels de l'immobilier dans les années à venir. • Restructurer la méthodologie de travail du groupe curriculaire en vue de définir une vision commune pour la formation, tout en documentant les travaux dudit groupe curriculaire. • Proposer trois terrains de stage différents en fonction des trois branches d'activité de la profession. Si l'intégration de trois stages dans le programme de cours n'est pas possible, il serait intéressant de trouver une alternative pour aider les étudiants à faire le meilleur choix possible par une

			<p>vision concrétisée du métier (journées de découverte, visites en entreprise...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la section BTS PI et pour cela : analyser la « House Of Training » et mettre en avant les points distinctifs que possède ce BTS, multiplier les brochures électroniques, des témoignages des diplômés, pour attirer des futurs étudiants, faire connaître le BTS PI dans tous lycées de type secondaire. • Poursuivre les démarches pour trouver des locaux pour la rentrée 2022/23.
	2.1 : le programme de formation dispose d'un plan d'études structuré	Partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que le programme de formation (annexe 6) renseigne pour chaque cours les objectifs et le contenu et donc faire interagir les professeurs entre eux pour qu'ils veillent à enseigner des contenus distincts. • Mettre en œuvre les démarches pour conclure des accords avec des établissements étrangers et permettre aux futurs diplômés de poursuivre leurs études et approfondir les discussions avec des lycées comme l'ESPI (Levallois-Perret, France) de manière à tendre vers une passerelle qui donnerait accès à un BAC + 3.
Domaine d'examen 2 : Pertinence du programme de formation	2.2 : le programme de formation couvre les aspects principaux de la spécialisation. Il permet l'acquisition de méthodes de travail adéquates et garantit l'intégration de connaissances spécifiques à la spécialisation.	Partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une évaluation régulière des cours par les étudiants et de leurs attentes vis-à-vis de la formation et de l'établissement. • Allonger la durée des stages et spécifiquement le second. • Détailler le système de tutorat, préciser le rôle des tuteurs et définir des critères, préciser les modalités du tuteur (enseignant-entreprise) d'un stage et établir un mentorat. • En ce qui concerne la méthodologie de mise en œuvre des cours, préciser le plan d'actions en vue de garantir la qualité des cours des formateurs externes, le plan de formation continue y relatif, ainsi que les plateformes mises en place afin de garantir l'échange entre

			les enseignants internes et les intervenants externes.
	2.3 : le programme de formation est défini en termes d'objectifs d'apprentissage et il est en décliné en connaissances, compétences et compétences transversales.	Non atteint	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que l'enquête de satisfaction soit appliquée pour chaque module et que les résultats soient communiqués aux différents professeurs afin de pouvoir améliorer leurs manières d'enseigner et/ou le contenu du cours. • Préciser dans le programme de formation, les cours et les compétences relatives aux trois branches d'activité de la profession immobilière de façon à permettre aux futurs diplômés de choisir en connaissance de cause dans quelle agence ils pourront travailler selon les activités de celle-ci.
Domaine d'examen 3 : Modalité d'évaluation et de certification des étudiants	3.1 : les qualifications requises pour l'admission sont réglementées et vérifiées.	Partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir tous les éléments manquants ou donner davantage de précisions concernant les critères de recrutement des étudiants avant qu'ils ne soient inscrit définitivement au BTS PI : motif de refus, modalités d'évaluation et de classement, pourcentage de réussite, d'abandon. • Remettre en début d'année un calendrier aussi précis que possible pour que les étudiants puissent se projeter. • Envisager une formation de remise à niveau en langue si nécessaire pour certains d'entre eux.
	3.2 : les méthodes d'évaluation sont définies en fonction des objectifs de formation.	Partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger les descriptifs de cours en démontrant l'acquisition de compétences et la concordance entre les méthodes d'enseignement, les objectifs de cours et l'évaluation. Conjointement, il serait souhaitable de mieux systématiser les processus d'évaluation. C'est une tâche à réaliser en amont de la rentrée scolaire, de telle façon que les étudiants soient avertis des modalités d'évaluation en lien avec les objectifs requis et le contenu des cours appris. • Repenser la prise en charge de l'étudiant qui aurait échoué en

			proposant un redoublement et non une exclusion de la formation en expliquant à cet étudiant pourquoi il a échoué.
Domaine d'examen 4 : Mise en œuvre du programme de formation	4.1 : le programme de formation dispose des ressources matérielles suffisantes pour réaliser ses objectifs. Ces ressources sont disponibles pour la durée totale du programme de formation.	Partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> Relancer les autorités de tutelle afin d'avoir une réponse quant au(x) sites de la rentrée prochaine et, à défaut d'avoir rapidement une solution pérenne, obtenir une solution à court terme qui préserve la qualité d'enseignement (des locaux modulaires seraient-ils une judicieuse alternative ?)
	4.2 : l'enseignement est dispensé par un corps enseignant compétent du point de vue didactique, scientifique et professionnel.	Partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> Systématiser l'évaluation terminale des cours par les étudiants et analyser les retours des questionnaires à des fins éventuelles de remédiation. Engager une politique de formation continue (séminaires, conférences, visites de chantier...) à l'intention de tous les enseignants. Envisager une charte d'engagement à dispenser des cours actualisés à destination des enseignants, laquelle charte serait d'autant plus aisée à respecter qu'ils bénéficieraient de la formation continue. Veiller au consensus entre toutes les parties prenantes pour redéfinir précisément ce à quoi sont formés les étudiants de ce BTS Professions immobilières.
	4.3 : il est pourvu à un encadrement adéquat des étudiants	Partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> Garantir que le rôle du tuteur est actif durant toute la formation et cela sans attendre que l'étudiant le sollicite, le but étant d'assister au mieux l'étudiant et de décharger la coordinatrice qui semble faire front de tous côtés. Cela induit une formalisation de ces temps de débriefing (participants, fréquence). Envisager, si le tuteur n'a pas la possibilité d'assurer son rôle durant toute l'année, un système de parrain/marraine pour les étudiants de 1^{ère} année par ceux de 2^{ème} année. Ce moyen améliorerait l'intégration des 1^{ères} années tout en les soutenant et renforcerait les liens entre

			les étudiants de ce même BTS.
Domaine d'examen 5 : mesures de garantie de la qualité	5.1 : le programme de formation fait l'objet de mesures de garantie de la qualité.	Non atteint	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser les modalités opérationnelles d'une démarche d'assurance qualité cohérente car il n'y pas présentement de vision transversale de la qualité au niveau de l'établissement. • Effectuer une enquête sur le devenir des anciens étudiants avec un suivi sur quelques années et garder le contact avec eux pour obtenir d'éventuels axes d'améliorations dans certains modules d'enseignement. Ils pourraient d'ailleurs intervenir dans un groupe qualité au même titre que des représentants d'entreprises réfléchissent au contenu du programme. Dresser un tableau de synthèse des étudiants par promotion (inscriptions, diplômés, insertion professionnelle, etc) • Dresser un tableau de synthèse des étudiants par promotion (inscriptions, diplômés, insertion professionnelle, etc) • Mettre en place un calendrier administratif annuel permettant de placer les différentes réunions nécessaire au bon fonctionnement de la formation (réunions avec les enseignants, réunions du groupe curriculaire, les réunions avec le comité des étudiants, les dates des forums, les jurys...) avec une trace centralisée dans une base de données.
	5.2 : les responsabilités, les compétences et les processus décisionnels sont définis de manière à garantir la qualité de l'activité du lycée concerné.	Partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> • Formaliser, structurer toutes les procédures qui ne le sont pas encore pour assurer aux étudiants futurs un enseignement d'égale qualité. • Dans cette optique, ajouter au groupe qualité la compétence d'un suivi de la qualité en documentant les procédures et en tenant à jour l'ensemble de la documentation liée à l'organisation du BTS. • Revoir de manière générale l'implication des employeurs dans le processus d'élaboration et d'assurance qualité de la formation afin de pouvoir avoir un retour

			<p>non biaisé sur les éventuels points à améliorer.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documenter les échanges avec les représentants du comité d'étudiants. • Formaliser les retours de questionnaires des étudiants par un document récapitulatif qui pourrait donner lieu à une réunion de restitution (équipe enseignante, coordination, étudiants).
--	--	--	--